

Département des Ardennes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARDENNES THIÉRACHE



Plan Local d'Urbanisme de Maubert-Fontaine

Projet de modification simplifiée

Saisine de l'autorité environnementale :

*Exposé détaillé proportionné
aux enjeux environnementaux de la procédure menée*

Vu pour être annexé à la demande
d'examen au cas par cas déposée
auprès de l'autorité environnementale
avant la mise à disposition auprès du
public.

Cachet de la CCAT et signature

Miguel LEROY

Document initial
approuvé le 31.01.1991



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux
08200 SEDAN
Tél 03.24.27.87.87.
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
27.02.2008		04.07.2016 (modification simplifiée)			
		21.11.2016 (modification simplifiée)			

SOMMAIRE

TITRE 1	OBJET DE LA NOTE ET DE L'AUTO-ÉVALUATION	2
1.1	EXAMEN AU CAS PAR CAS PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE	2
1.2	UNE NOTE ACCOMPAGNANT LE FORMULAIRE DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	2
TITRE 2	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PLU DE MAUBERT-FONTAINE	3
2.1	HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE MAUBERT-FONTAINE	3
2.2	ORIENTATIONS GÉNÉRALES	3
TITRE 3	OBJET DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE	4
3.1	OBJECTIFS POURSUIVIS	4
3.2	EMPRISE CONCERNÉE PAR LA MODIFICATION DU PLU	4
3.3	CADRE JURIDIQUE DE CETTE PROCÉDURE	5
3.4	PIÈCES DU PLU CONCERNÉES PAR CETTE PROCÉDURE	5
TITRE 4	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA PROCÉDURE	6
4.1	APPROCHE GLOBALE SIMPLIFIÉE	6
4.1.1.	Traits caractéristiques principaux de Maubert-Fontaine	6
4.1.2.	Valeurs principales du territoire	7
4.1.3.	Autres caractéristiques environnementales du territoire	7
4.2	THÉMATIQUES RETENUES À L'ANALYSE	7
TITRE 5	ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	8
5.1	MILIEU NATUREL ET ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES	8
5.1.1.	Approche globale	8
5.1.2.	Approche vis-à-vis du réseau Natura 2000	10
5.1.1.1	Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches	10
5.1.1.2	Descriptif général de la ZPS du Plateau ardennais	12
5.1.1.3	Analyse entre l'emprise d'étude et les espèces d'oiseaux les plus sensibles liées à la ZPS du Plateau ardennais	14
5.1.3.	Approche vis-à-vis de la trame verte et bleue (TVB)	18
5.1.4.	Approche vis-à-vis des zones humides et à dominante humide	20
5.2	MILIEU HUMAIN ET PAYSAGE	21
5.2.1.	Approche vis-à-vis des zones agricoles, naturelles et forestières	21
5.2.2.	Approche vis-à-vis de la voirie et des réseaux existants	21
5.2.3.	Approche vis-à-vis du paysage, de l'urbanisme et de l'architecture	22
	<i>Enjeux liés aux espaces urbanisés et à la perception générale du site</i>	22
	<i>Enjeux liés à l'architecture</i>	22
5.3	RISQUES ET NUISANCES	23
5.3.1.	Approche vis-à-vis des servitudes d'utilité publique	23
5.3.2.	Approche vis-à-vis des risques identifiés sur le territoire	23
5.3.3.	Approche vis-à-vis des sites pollués les plus proches	24
5.4	LA SOMME DES INCIDENCES SUR L'ENSEMBLE DES THÉMATIQUES CARACTÉRISE-T-ELLE UNE INCIDENCE NOTABLE ?	25
TITRE 6	CONCLUSION DE L'AUTO-ÉVALUATION	25

TITRE 1 OBJET DE LA NOTE ET DE L'AUTO-ÉVALUATION

La présente note vise doublement à répondre :

- à l'alinéa 2 de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme,
- et à la rubrique 6 du formulaire de saisine de l'autorité environnementale, au titre « d'un examen au cas par cas ».

1.1 EXAMEN AU CAS PAR CAS PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

L'article R.104-33 du code de l'urbanisme¹ prévoit que :

*« Dans les cas mentionnés à l'article R. 104-8, au 2° de l'article R. 104-10, à l'article R. 104-12, au 2° de l'article R. 104-14, à l'article R. 104-16 et à l'article R. 104-17-2, **lorsqu'elle estime que** l'élaboration de la carte communale, la création ou l'extension de l'unité touristique nouvelle ou **l'évolution** du schéma de cohérence territoriale, **du plan local d'urbanisme** ou de la carte communale **est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement**, la personne publique responsable décide de réaliser une **évaluation environnementale** dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27.*

Si tel n'est pas le cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale. »

La Communauté de Communes d'Ardenne Thiérache est ici la « personne publique responsable ». Au regard des changements apportés au plan local d'urbanisme de Maubert-Fontaine dans le cadre de cette procédure, elle a décidé de saisir l'autorité environnementale au titre du 2^{ème} alinéa de l'article précité.

1.2 UNE NOTE ACCOMPAGNANT LE FORMULAIRE DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application du second alinéa de l'article R.104-33, la personne publique responsable transmet à l'autorité environnementale un dossier comprenant :

1° Une description de la carte communale, de la création ou de l'extension de l'unité touristique nouvelle ou **des évolutions apportées** au schéma de cohérence territoriale, **au plan local d'urbanisme** ou à la carte communale ;

► **Cette description est jointe au rapport de présentation du dossier de modification simplifiée du PLU, comprenant également les pièces modifiées.**

2° Un exposé décrivant notamment :

- a) Les caractéristiques principales du document d'urbanisme ou, le cas échéant, pour l'unité touristique nouvelle, les éléments mentionnés aux 2°, 3° et 5° du I de l'article R. 122-14 ;
- b) L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution ;
- c) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;
- d) Les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

¹ Modifié par décret n°2026-733 du 1^{er} août 2026

L'exposé mentionné au 2° est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure menée.

La liste détaillée des informations devant figurer dans l'exposé est définie dans un formulaire dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

- **La présente note détaillée répond à cet exposé et à « l'auto-évaluation² » prévue dans les modalités de saisine de l'autorité environnementale (pièce annexe obligatoire au formulaire numérique).**

TITRE 2 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PLU DE MAUBERT-FONTAINE

2.1 HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE MAUBERT-FONTAINE

La commune de **Maubert-Fontaine** dispose à ce jour d'un document d'urbanisme depuis le 31 janvier 1991, date d'approbation initiale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Ce document a fait l'objet par la suite d'une procédure de révision générale qui a été approuvée le 27 février 2008. Deux procédures de modifications simplifiées ont été ensuite approuvées en 2016 (le 4 juillet et le 21 novembre).

La compétence « Urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes d'Ardenne Thiérache, qui est désormais compétente pour modifier le document d'urbanisme de Maubert-Fontaine.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration (en phase d'études).

2.2 ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Maubert-Fontaine s'est inscrite dans une démarche politique d'ensemble sur laquelle la commune souhaite s'engager.

La commune de Maubert-Fontaine a décidé de définir son projet communal autour de 7 orientations générales suivantes, inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), souhaitant mettre en œuvre :

- **Le développement de l'urbanisation**
- **Le développement de l'activité économique**
- **L'organisation du développement harmonieux des différentes activités**
- **L'amélioration de la sécurité routière**
- **L'amélioration du cadre de vie et de l'attrait touristique de la commune**
- **La protection de la nature**
- **La prise en compte des risques**

² L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

TITRE 3 OBJET DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE

3.1 OBJECTIFS POURSUIVIS

Par délibération n°2023046 du 6 avril 2023, le conseil communautaire d'Ardenne Thiérache a approuvé le lancement d'une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLU de Maubert-Fontaine, concrétisée par un arrêté du président n°98/2026 du 18 mai 2026 :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Maubert-Fontaine, visant à permettre l'extension de la zone d'activités existante.

Article 2 : Les objectifs poursuivis ont été fixés à savoir modifier en conséquence le règlement graphique, écrit et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) associés au dossier.

© Source : extrait de l'arrêté du Président n°98/2026 du 18 mai 2026

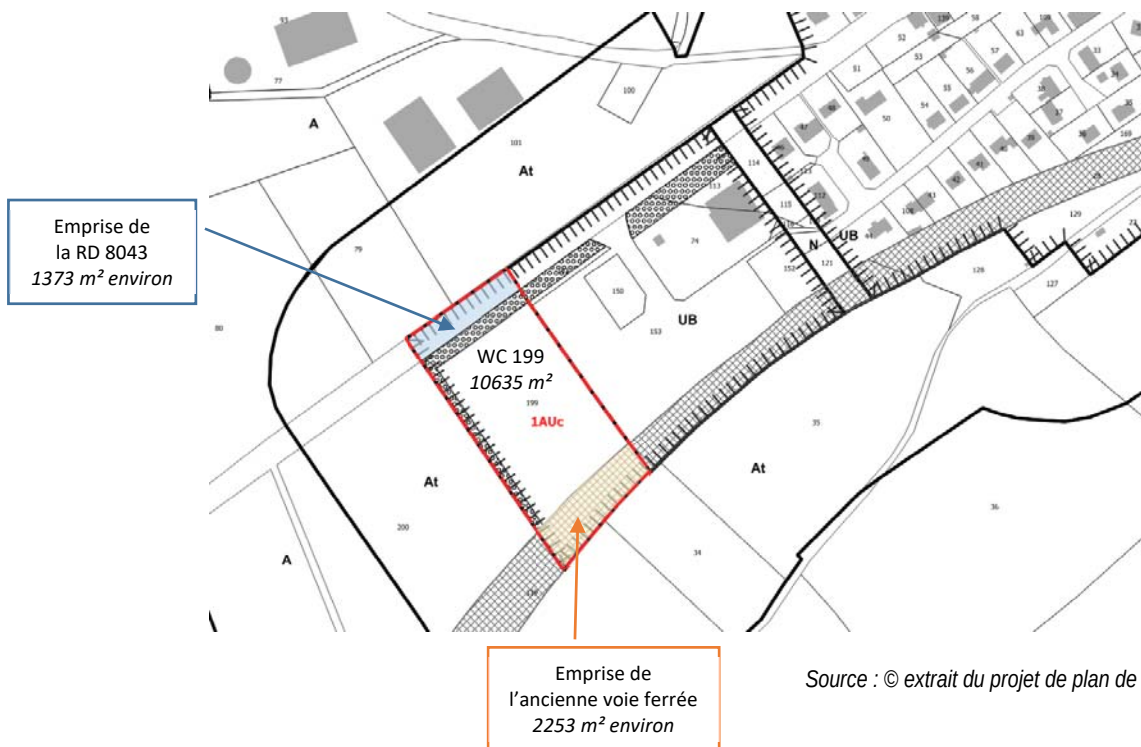
Le code de l'urbanisme prévoit en effet que la procédure de modification est engagée à l'initiative du président qui établit le projet de modification.

Il s'agit de permettre l'extension de la zone d'activités existante à l'entrée Est du bourg de Maubert-Fontaine pour accueillir des activités économiques mixtes, au lieu d'habitations nouvelles initialement visées. Ce projet est porté par la Communauté de Communes Ardenne Thiérache.

3.2 EMPRISE CONCERNÉE PAR LA MODIFICATION DU PLU

La superficie totale approchée de l'emprise visée par cette procédure s'élève à 1,42 ha correspondant au secteur 1AUB « Le Pré Meuron » entièrement reclassé en secteur 1AUC « Le Pré Meuron ».

En réalité, la zone d'activités communautaire ne couvrira pas toute cette emprise, mais uniquement la totalité de la parcelle cadastrée WC n°199. Le reste concerne une petite portion de la route départementale 8043 (domaine public) et petite partie de l'ancienne voie ferrée (parcelle WC n°139 en partie).



Source : © extrait du projet de plan de zonage modifié

3.3 CADRE JURIDIQUE DE CETTE PROCÉDURE

La procédure de modification du PLU se réfère à ce jour principalement aux articles L.153-36 à L.153-40 du code de l'urbanisme (CU) ainsi qu'aux articles L.153-45 à L.153-48 du CU.

La procédure ici engagée est dite « simplifiée ».

3.4 PIÈCES DU PLU CONCERNÉES PAR CETTE PROCÉDURE

Du point de vue réglementaire, seules les pièces suivantes du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de Maubert-Fontaine sont **partiellement modifiées ou complétées** dans le cadre de cette procédure :

- a) **Rapport de présentation** approuvé le 27 février 2008, complété par le rapport de présentation propre au dossier de modification simplifiée du PLU,
- b) **Document graphique du règlement (plan de zonage n°4.2 ciblé sur la zone bâtie)** : un changement de destination d'une zone à urbaniser,
- c) **Règlement écrit (pièce n°3)** : adaptations de quelques articles au règlement de la zone à urbaniser (1AU),
- d) **Orientation d'aménagement et de programmation (OAP, pièce n°6)** : création d'une OAP pour le secteur communal concerné uniquement par cette procédure.

Pour plus de détails et d'explications, il convient de se reporter au dossier de modification simplifiée du PLU de Maubert-Fontaine, comprenant les pièces ci-dessus.

TITRE 4 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA PROCÉDURE

4.1 APPROCHE GLOBALE SIMPLIFIÉE

4.1.1. Traits caractéristiques principaux de Maubert-Fontaine

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE : TABLEAU SYNTHÉTIQUE	
Pays	France
Région	Grand Est
Département	Ardennes
Arrondissement	Charleville-Mézières
Intercommunalité	Communauté de Communes Ardennes Thiérache
Canton	Rocroi
Code INSEE	08 282
Code postal	08 260
Latitude	49° 52' 07" Nord
Longitude	04° 25' 46" Est
Altitude (NGF)	233 (min) et 363 mètres (max)
Superficie du territoire	1 024 hectares (source : PLU en vigueur)

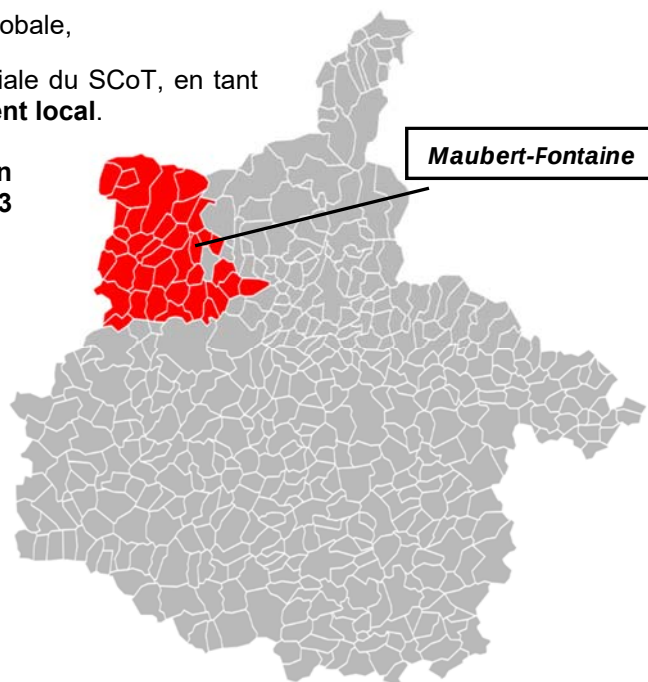
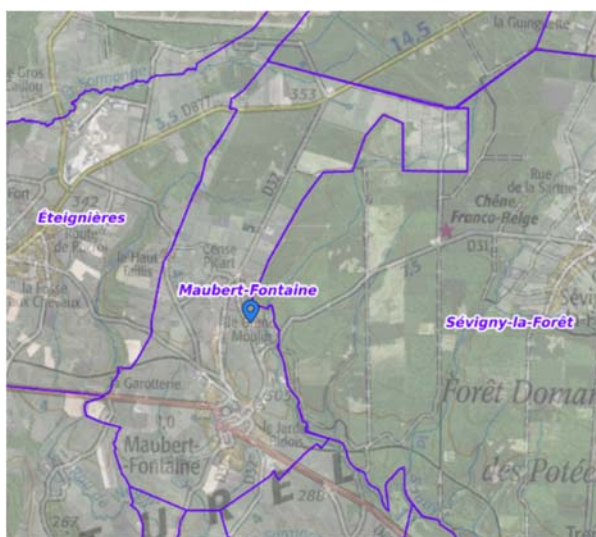
La commune de **Maubert-Fontaine** est située au cœur de la Thiérache ardennaise, **au nord-ouest du département des Ardennes, entre Charleville-Mézières et Hirson, et à proximité de l'A304. Elle est traversée par un axe routier structurant, la RD 8043.**

Depuis janvier 2014, elle fait partie de la **Communauté de Communes Ardennes Thiérache**, dont le périmètre global est reporté sur la carte ci-après, et elle en accueille le siège. Elle est également **intégrée au Parc Naturel Régional des Ardennes** depuis sa création en 2011.

À l'échelle du SCoT Nord-Ardennes, Maubert-Fontaine est fléchée :

- **pôle de services** dans l'armature territoriale globale,
- et dans le 3^{ème} niveau de l'ossature commerciale du SCoT, en tant que **pôle d'offre commerciale de rayonnement local**.

Du point de vue démographique, la **population municipale s'élève à 1 023 habitants en 2023** (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2026).



4.1.2. Valeurs principales du territoire

Le territoire communal couvre une superficie totale approchée de 1 024 ha environ (selon données du PLU).

Il est notamment valorisé par :

- **des paysages agricoles ouverts et bocagers** avec plus de 50% du territoire occupé par des prairies permanentes,
- **des zones humides et des cours d'eau** qui s'écoulent vers le Sud (ex : vallée de la Sormonne, affluent de la Meuse),
- **une couverture forestière au Nord du territoire**,
- **un riche patrimoine historique, architectural et urbain**, représentatif de la Thiérache, **notamment pour le centre ancien** (église Saint-Nicolas, bâtiment du lycée Notre-Dame, etc.),
- **des atouts touristiques et de loisirs** : des chemins et des itinéraires de promenade, des gîtes (ex : le « Repos du Lièvre », etc.),
- **la présence de commerces, services de proximité, d'associations et d'équipements sportifs et de loisirs.**

En conclusion, Maubert-Fontaine est un bourg rural structurant à l'échelle intercommunale, inscrit dans un paysage agricole et forestier de grande qualité où patrimoine, nature, activités locales et services de proximité contribuent à une identité territoriale forte.

4.1.3. Autres caractéristiques environnementales du territoire

À côté de ses atouts indéniables, le territoire de Maubert-Fontaine est aussi concerné par plusieurs sensibilités environnementales :

- Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) lié aux axes routiers (RD 8043),
- La présence potentielle de zones humides,
- Le recoupement partiel du territoire par des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 et de type 2), par le réseau Natura 2000 (ZPS) et une ZICO,
- Une faible sensibilité globale aux risques de remontée de nappe,
- Un aléa sismique faible de niveau 2,
- Un aléa faible à l'exposition au retrait-gonflement des argiles,
- Une exposition faible au potentiel radon, de catégorie 1,
- Un risque de pollution des sols sur d'anciens sites industriels, 5 sites étant répertoriés dans les données BASIAS / CASIAS,
- Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), avec la station-service d'Intermarché et une exploitation agricole (régime de la déclaration), mais pas d'activités industrielles de type SEVESO.

4.2 THÉMATIQUES RETENUES À L'ANALYSE

En considérant les éléments complétés dans le formulaire de saisine de l'autorité environnementale, les thématiques environnementales suivantes sont retenues à l'analyse des incidences éventuelles de cette procédure sur l'environnement :

Thématiques liées à cette procédure	Partie développée dans la partie V
• Site Natura 2000 • Autres milieux naturels et de biodiversité • Zones humides	Milieu naturel et zones environnementales sensibles
• Eau, voirie et réseaux divers • Paysage	Milieu humain et paysage
• Agriculture • Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers	Agriculture et consommation d'ENAF
• Risques naturels et technologiques	Risques et nuisances
• Trafic routier	Risques et nuisances

TITRE 5 ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 MILIEU NATUREL ET ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES

5.1.1. Approche globale

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité environnementale vis-à-vis du site concerné par la procédure engagée
MILIEU NATUREL		
Espaces naturels protégés	Un site Natura 2000 / ZPS (Zone de Protection Spéciale) n°FR2112013 « Plateau ardennais » couvre la partie Nord du territoire communal et il se situe à environ 200 mètres à vol d'oiseau au nord-est de l'emprise d'étude.	Faible à moyen <i>Voir détail ci-après</i>
Espaces naturels inventoriés	Le territoire communal est recoupé par : - Trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type I : « Vallons des ruisseaux de Saultry, de la Ferrière et du Marais aux loups à Maubert-Fontaine et Sévigny-la-Forêt » (<i>la plus proche géographiquement du site</i>), « Bois de l'Écaillère et pâture des moines à Éteignières » (<i>en petite partie au nord-ouest</i>), et « Prairies oligotrophes et petits bois de la Sormonne au nord-est d'Éteignières » (<i>en petite partie au nord</i>). - Une ZNIEFF de type II : « Rièzes de Rocroi-Regniowez et zones environnantes » Pour la quasi-totalité de ces zones, elles sont situées hors des zones urbanisées, et dans tous les cas en dehors de l'emprise concernée par cette procédure. À l'inverse, l'emprise est recoupée par la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) du « Plateau Ardennais », mais tout comme l'espace commercial existant et des quartiers urbanisés environnants.	Faible à nulle <i>Voir carte ci-après</i>
Trame Verte et Bleue	La TVB de Maubert-Fontaine est plutôt riche, en considérant la présence : - o de trames des milieux aquatiques, - o de réservoirs de biodiversité des milieux humides, - o de corridors écologiques des milieux humides, - o d'un réservoir de biodiversité des milieux boisés, - o d'un réservoir de biodiversité des milieux ouverts - o et des corridors écologiques des milieux ouverts. Comme la moitié de la zone urbanisée de Maubert-Fontaine, le site d'étude est recouvert par le réservoir des milieux ouverts identifié à l'échelle du SCoT Nord-Ardenne.	Faible à moyen <i>Voir détail ci-après</i>
Zones humides	La zone d'étude n'est pas recoupée par une zone humide remarquable du SDAGE Rhin-Meuse, mais se trouve dans le périmètre de zone à dominante humide par modélisation (DREAL Grand-Est) . Le site a d'ailleurs fait l'objet d'une étude « zone humide » sur le site concerné par le PNRA, qui a conclu à l'absence de zone humide sur le site.	Nulle <i>Voir détail ci-après et étude du PNRA annexée au dossier</i>

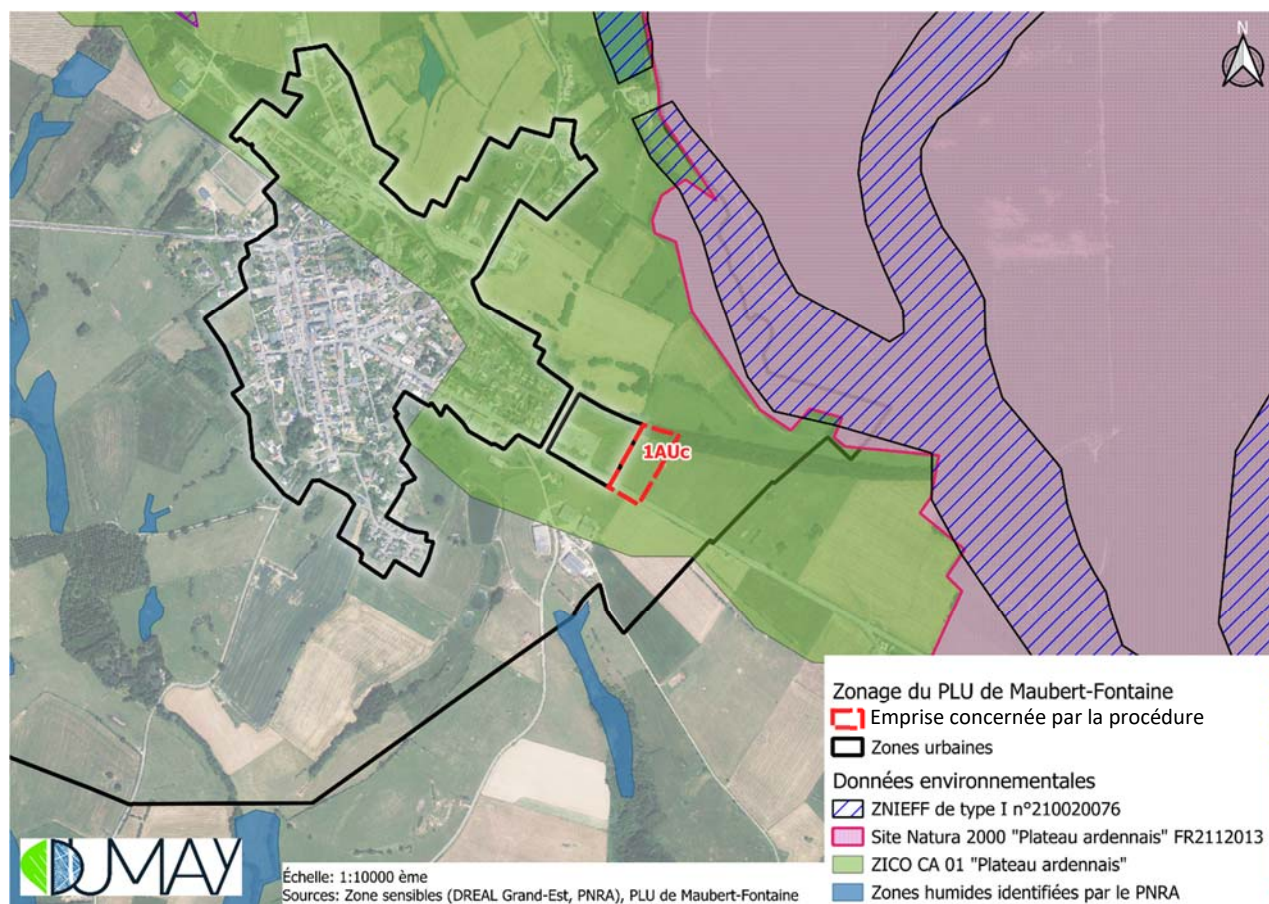


Figure 1. Milieux naturels sensibles recoupant le territoire de Maubert-Fontaine

5.1.2. Approche vis-à-vis du réseau Natura 2000

5.1.1.1 Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches

Le réseau Natura 2000 est composé des sites relevant de deux directives européennes :

- les sites de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (« **Directive Oiseaux** ») qui désigne des Zones de Protection Spéciales (« ZPS ») = ancienne ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) ;
- les sites de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (« **Directive Habitats** ») qui désigne à terme des Zones Spéciales de Conservation (« ZSC ») = ancienne SIC (Site d'Importance Communautaire).

➤ Comme indiqué précédemment, le territoire de Maubert-Fontaine est directement concerné par un site Natura 2000, au titre de la Directive Oiseaux.

Il s'agit de la **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** du « **Plateau Ardennais** » FR2112013 qui couvre plus largement 75 000 ha, essentiellement des milieux boisés abritant une faune riche et variée.

L'emprise concernée par la procédure n'est pas recoupée par le site Natura 2000, et elle se trouve à environ 200 mètres à vol d'oiseau au nord-est.

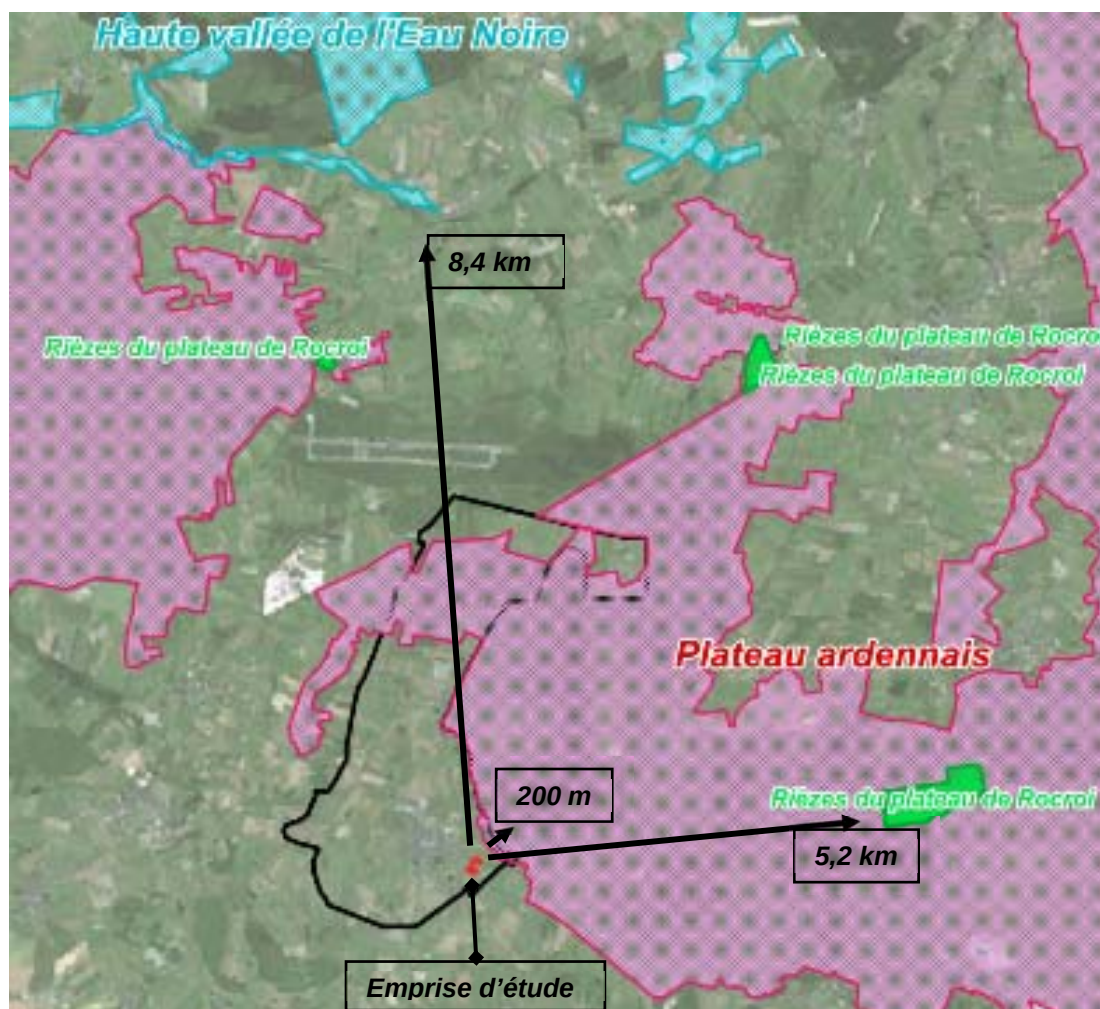


Figure 2. Sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10km autour de la commune de Maubert-Fontaine

NUMÉRO (Voir extrait plan Natura 2000 viewer)	NOM DU SITE NATURA 2000	NUMÉRO DU SITE	DIRECTIVE	Distance minimale évaluée par rapport à l'emprise concernée par la procédure ³ (points les plus proches entre la parcelle concernée par l'étude et le site Natura 2000)
<u>TERRITOIRE FRANÇAIS :</u>				
1	Plateau ardennais	FR2112013	Oiseaux	Environ 200 m au plus proche au nord-est
2	Rièzes du plateau de Rocroi	FR 2100270	Habitats	Environ 5,2 km au plus proche à l'Est (site de Le- Châtelet-sur-Retourne)
<u>TERRITOIRE BELGE :</u>				
3	Haute vallée de l'Eau Noire	BE 32040C0	Oiseaux	Environ 8,4 km au plus proche au Nord
		BE 32040C0	Habitats	

En considérant :

- le non-recoupement avec les sites Natura 2000 ci-dessus recensés,
- et l'éloignement de la parcelle concernée par la procédure avec ces sites,

seule la ZPS du Plateau Ardennais est ici retenue à la présente analyse.

3 Distances approchées à vol d'oiseau, mesurées sur le site internet « <http://natura2000.eea.europa.eu/#> » - Données estimatives et variables selon les points pris en référence entre le site Natura 2000 et la parcelle concernée par l'étude

5.1.1.2 Descriptif général de la ZPS du Plateau ardennais

L'arrêté interministériel du **25 avril 2006** a porté désignation du site Natura 2000 du « Plateau ardennais » nommé Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il a été modifié par l'arrêté du **11 décembre 2018**, modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (ZPS) en région Grand Est. Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été validé par le comité de pilotage en 2013.

La ZPS du Plateau ardennais est constituée de 90% de surfaces boisées, les autres milieux rencontrés sont des prairies, des landes, des tourbières et des zones urbanisées.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	66 %
N17 : Forêts de résineux	20 %
N19 : Forêts mixtes	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

- **On trouve 5 classes d'habitats qui sont dites prioritaires sur la ZPS du « Plateau ardennais » :**
 - Aulnaies-frênaies médio-européennes,
 - Forêts mélangées de ravins et de pentes,
 - Pelouses atlantiques à nard et communautés proches,
 - Tourbières bombées actives,
 - Végétation des sources incrustantes.
- **Vingt-trois espèces d'oiseaux sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (modifiée par l'arrêté du 11 décembre 2018) :**
 - Grande Aigrette,
 - Cigogne blanche,
 - Milan noir,
 - Busard des roseaux,
 - Busard cendré,
 - Faucon pèlerin,
 - Grue cendrée,
 - Hibou des marais
 - Engoulevent d'Europe,
 - Pic cendré,
 - Pic mar,
 - Pie-grièche écorcheur.
 - Cigogne noire,
 - Bondrée apivore,
 - Milan royal,
 - Busard Saint-Martin,
 - Balbuzard pêcheur,
 - Gelinotte des bois,
 - Grand-duc d'Europe,
 - Chouette de Tengmalm,
 - Martin-pêcheur d'Europe,
 - Pic noir,
 - Alouette lulu,

→ Cette liste⁴ actualisée en 2018 a ajouté deux nouvelles espèces d'oiseaux :

- Busard Saint-Martin,
- Busard cendré.

À l'inverse, une espèce qui figurait dans la liste équivalente annexée à l'arrêté ministériel du 25 avril 2006, n'apparaît plus :

- Tétràs Lyre.

⁴ Source : Annexe à l'arrêté du 23.11.2018 / paragraphe 1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001, justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement.

La liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs ayant justifié la désignation du site est jointe ci-après. Elle est issue également de l'arrêté du 11 décembre 2018, qui abroge et remplace la liste figurée à l'arrêté du 25 avril 2006 :

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A017	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A036	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
A063	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>
A067	Garrot à œil d'or	<i>Bucephala clangula</i>
A070	Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
A123	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
A604	Goéland leucophaea	<i>Larus michahellis</i>

Figure 3 : Annexe de l'arrêté du 11 décembre 2018 modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la ZPS du Plateau ardennais
(Source : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>)

5.1.1.3 Analyse entre l'emprise d'étude et les espèces d'oiseaux les plus sensibles liées à la ZPS du Plateau ardennais

Source : DOCOB du site Natura 2000

Document d'objectifs (DOCOB)

Un DOCOB de la ZPS « Plateau ardennais » a été élaboré en 2013 par le Parc Naturel Régional des Ardennes. Ce document est disponible sur le site internet du Parc Naturel Régional des Ardennes, gestionnaire de la ZPS du « Plateau ardennais ».

Le DOCOB attire l'attention sur la présence d'habitats et d'espèces d'oiseaux fragiles dans cette ZPS, dont 23 sont aujourd'hui inscrites à l'Annexe I de la directive oiseaux (cf. §. précédent - arrêté du 11 décembre 2018).

Le tableau suivant présente les objectifs de développement durable définis par le DOCOB de 2013.

Figure 4 : Tableau des objectifs de développement durable (DOCOB 2013)

Intitulé de l'orientation	Objectifs	Actions	Fiche action
Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site	Maintenir un bon état de conservation des habitats d'espèces non ou peu transformés	Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, d'arbres à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol, les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
	Restaurer les habitats d'espèces à forts intérêts écologiques et patrimoniaux transformés	Privilégier la régénération naturelle	F2
	Atteindre une représentation dans le site de toutes les phases du cycle forestier	Adapter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
	Tendre vers l'équilibre sylvo-cynégétique à l'échelle du site	Tendre vers un équilibre forêt-gibier	F4
	Tendre vers l'équilibre sylvo-cynégétique à l'échelle du site	Favoriser le maintien de milieux ouverts intraforestiers	F5
	Veiller à la préservation des sols et des couverts		
Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ZPS* « plateau ardennais »	Prendre en compte dans toute gestion les exigences écologiques des espèces visées à la Directive Oiseaux	Maintenir des zones de quiétude durant la période de nidification des oiseaux (voir Annexe 3)	O1
	Favoriser l'installation des espèces visées à la Directive Oiseaux quand cela s'avère justifié		
	Conserver les autres espèces remarquables du site	Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
	Lutter efficacement contre les espèces invasives (voir Annexe 4) sans porter préjudices aux espèces à conserver		
Orientation 3 : Restauration et préservation la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintien la fonctionnalité et la richesse biologique des zones humides	Atteindre et préserver une bonne qualité chimique des cours d'eau et des étangs	Entretien des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes	E1
	Atteindre un bon état des berges et des ripisylves des cours d'eau et des étangs	Création de mares et gestion conservatoire sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E2
	Rétablir et maintenir les dynamiques écologiques des landes et marais tourbeux et paratourbeux	Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau	E3
		Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4
Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers	Maintenir les prairies dans un bon état de conservation	Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1
	Maintenir et restaurer les éléments fixes du paysage	Encourager le maintien des corridors écologiques et des éléments fixes du paysage à l'échelle du site	P2
		Remise en herbe des terres arables	P3
	Veiller à la préservation des sols	Maintien et réouverture des prairies et pelouses sèches	P4
Orientation 5 : Formation des acteurs et sensibilisation des populations aux enjeux associés à la mise en œuvre du document d'objectif Accompagnement des acteurs de territoire dans la gestion du site	Sensibiliser et former les propriétaires et gestionnaires forestiers, piscicoles, et agricoles, à la prise en compte des enjeux de la Directive oiseaux dans le cadre de la gestion courante	Conception et installation de panneau d'information grand public	C1
		Organisation de sorties découvertes du site Natura 2000	C2
	Sensibiliser les élus et les populations locales à la complexité de la gestion des sites naturels	Mise en relation systématique entre l'animateur et la structure organisatrice de projet pour une cohérence entre les documents de gestion et de planification et le document d'objectifs	C3
	Informar les habitants sur le programme Natura 2000 et ses objectifs	Création et diffusion de supports de communication papiers et numériques visant à la sensibilisation sur les habitats les espèces et les actualités liées à Natura 2000	C4
	Faire prendre conscience aux usagers, aux riverains et aux habitants de la fragilité, la complexité et la beauté du site	Animation de groupes thématiques et de journées de formation	C5
	Mettre en adéquation les activités touristiques et la gestion du site		
Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob		Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
	Observer l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces à l'échelle du site	Réaliser des suivis spécifiques aux contrats Natura 2000 et MAEt	S2
		Améliorer les connaissances sur les groupes avifaunistiques	S3

- **Emprise d'études**

Elle est ici recentrée sur l'emprise directement concernée par cette modification simplifiée du PLU de Maubert-Fontaine (secteur à urbaniser 1AUC du Pré Meuron). La procédure consiste à modifier partiellement le zonage et les règles associées pour accueillir les nouvelles destinations attendues (activités mixtes). Une OAP sectorielle est créée pour une meilleure cohérence avec la zone existante (espace commercial).

- **Espèces d'intérêt communautaire retenues à l'analyse**

Selon les habitats présents et leurs potentialités de nidification, cinq espèces d'intérêt communautaire de la ZPS du Plateau Ardennais peuvent être potentiellement présentes dans l'emprise d'études et ses abords :

Bondrée apivore : « Lors de la reproduction, la Bondrée apivore occupe des terrains découverts et se nourrit dans la proximité des forêts où elle construit le nid. Elle fréquente les zones boisées de feuillus et de pins, les vieilles futaies entrecoupées de clairières. Son domaine s'étend également aux campagnes et aux friches peu occupées par l'homme ».

Milan royal : « Le Milan royal est typiquement une espèce des zones agricoles ouvertes associant l'élevage extensif et la polyculture. Les surfaces en herbage (pâtures, prairies de fauches) sont généralement majoritaires. Il n'habite pas les paysages très boisés dont les massifs forestiers trop proches les uns des autres ne correspondent pas à son mode de chasse et d'alimentation ».

Busard Saint-Martin : « Le Busard Saint-Martin fréquente tous les milieux ouverts à végétation peu élevée qu'il inspecte sans cesse à la recherche de proies en volant à un ou deux mètres de hauteur. Les champs, les prairies et les friches basses constituent ses terrains de chasse de prédilection, suivis des landes, des coupes forestières et des marais ouverts à prairies humides ou à cariçaies ».

Engoulevent d'Europe : « Le territoire de l'Engoulevent d'Europe est un espace semi-ouvert, semi-boisé, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu. Cette espèce nichant au sol a besoin d'un substrat sec, sablonneux ou pierreux, qui se réchauffe facilement le jour. Le sol doit être perméable ou bien ressuyé fin mai. L'Engoulevent d'Europe s'installe dans les dunes stabilisées en cours de boisement, les friches, les landes et les coupes forestières ».

Pie-grièche écorcheur : « La pie-grièche écorcheur fréquente les régions ouvertes et sèches à végétation buissonneuse, les landes plantées d'arbustes épineux. Elle niche à l'orée des bois et forêts, dans les parcs, les jardins, les boqueteaux, les clairières, le long des chemins et des routes mais aussi loin dans les champs, pour peu qu'elle y trouve ne fut-ce qu'un unique petit buisson. C'est une espèce assez présente sur tout le territoire du PNRA, mais en régression constante depuis plusieurs décennies. Elle est en effet exigeante en termes d'habitat, apprécie les prairies rases bordées de haies ou de bosquets en friche ».

Des tableaux de synthèse des orientations et actions à mettre en œuvre liées aux espèces de l'Annexe I de la directive Oiseaux ont été mis en œuvre avec des fiches actions associées.

Le Busard Saint-Martin a été récemment ajouté de la liste en 2018, et ne fait donc pas l'objet d'orientations et d'actions spécifiques à mettre en œuvre dans le DOCOB de 2013.

Les tableaux des espèces ciblées sont présentés ci-dessous :

- Tableau des orientations et objectifs liés au site Natura 2000 de préservation des espèces

Des tableaux de synthèse des orientations et actions à mettre en œuvre liées aux espèces ciblées de l'Annexe I de la directive Oiseaux ont été formalisés avec des fiches actions associées.

A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces Forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site	Favoriser le maintien d'arbre de gros diamètre, d'arbre à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol ; les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
		Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais »	Privilégier la régénération naturelle	F2
		Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides	Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
		Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers	Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3)	O1
		Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site	Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4
		Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob	Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1
		Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
			Améliorer les connaissances sur les groupes avifaunistiques	S3
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces Forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site	Favoriser le maintien d'arbre de gros diamètre, d'arbre à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol ; les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
		Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais »	Privilégier la régénération naturelle	F2
		Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides	Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
		Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers	Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
		Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site	Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1
		Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob	Encourager le maintien des corridors écologiques et des éléments fixes du paysage à l'échelle du site	P3
		Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
A224	Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces Forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site	Privilégier la régénération naturelle	F2
		Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais »	Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
		Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers	Tendre vers un équilibre forêt gibier	F4
		Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site	Favoriser le maintien de milieux ouverts intraforestiers	F5
		Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob	Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3)	O1
		Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
			Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4
			Maintien et réouverture des prairies et pelouses sèches	P4
			Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
			Améliorer les connaissances sur les groupes avifaunistiques	S3
A338	pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais »	Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
		Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes	E1
		Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers	Création de mares et gestion conservatoire sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E2
		Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site	Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau	E3
		Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob	Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4
		Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1
			Encourager le maintien des corridors écologiques et des éléments fixes du paysage à l'échelle du site	P2
			Remise en herbe des terres arables	P3
			Maintien et réouverture des prairies et pelouses sèches	P4
			Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1

Afin de préserver les espèces d'oiseaux de cette Natura 2000 (ZPS), le DOCOB prévoit des actions :

- Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux,
- Favoriser le maintien d'arbre de gros diamètre, d'arbre à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol ; les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âges),
- Encourager le maintien des corridors écologiques et des éléments fixes du paysage à l'échelle du site.

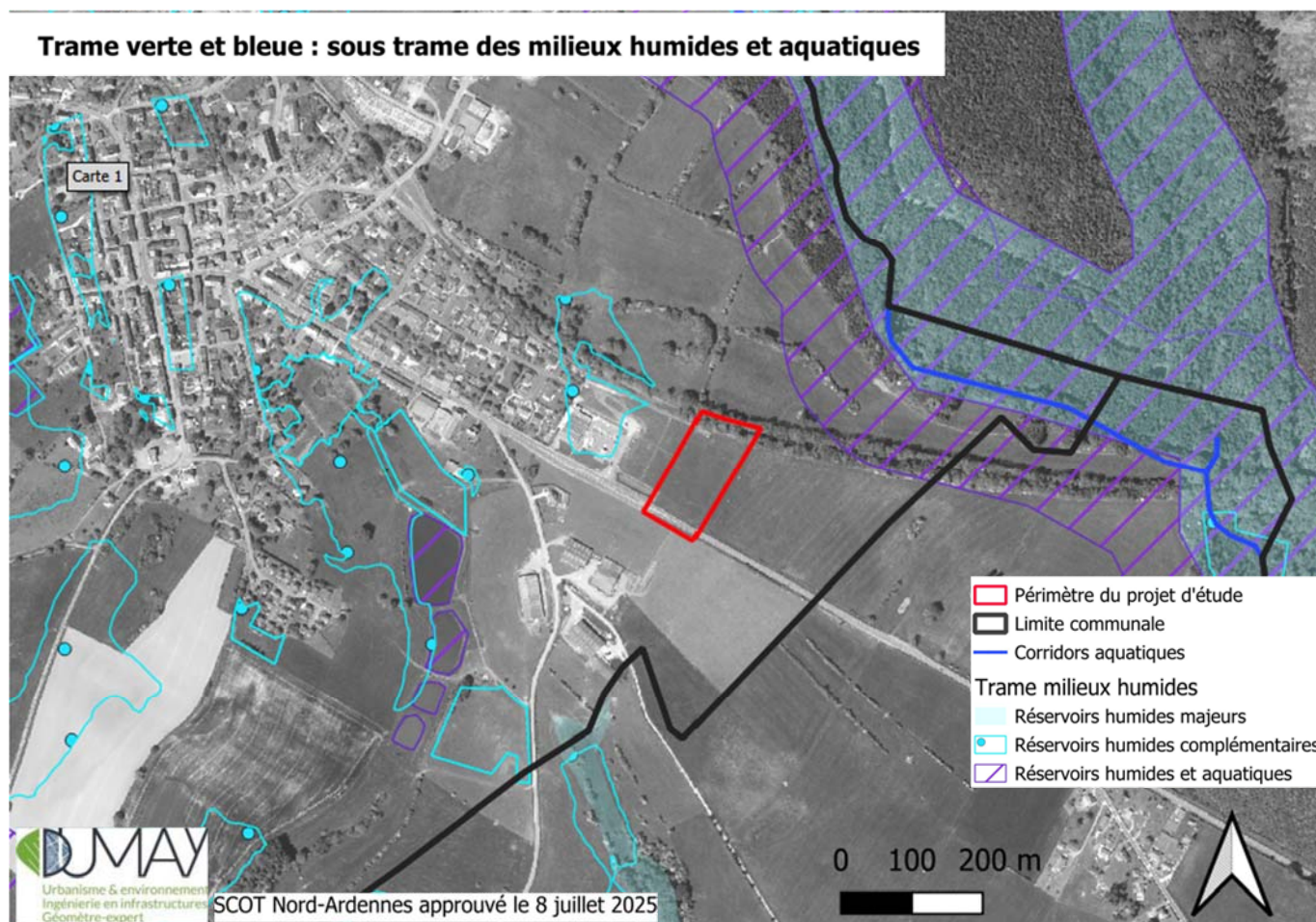
Conclusion :

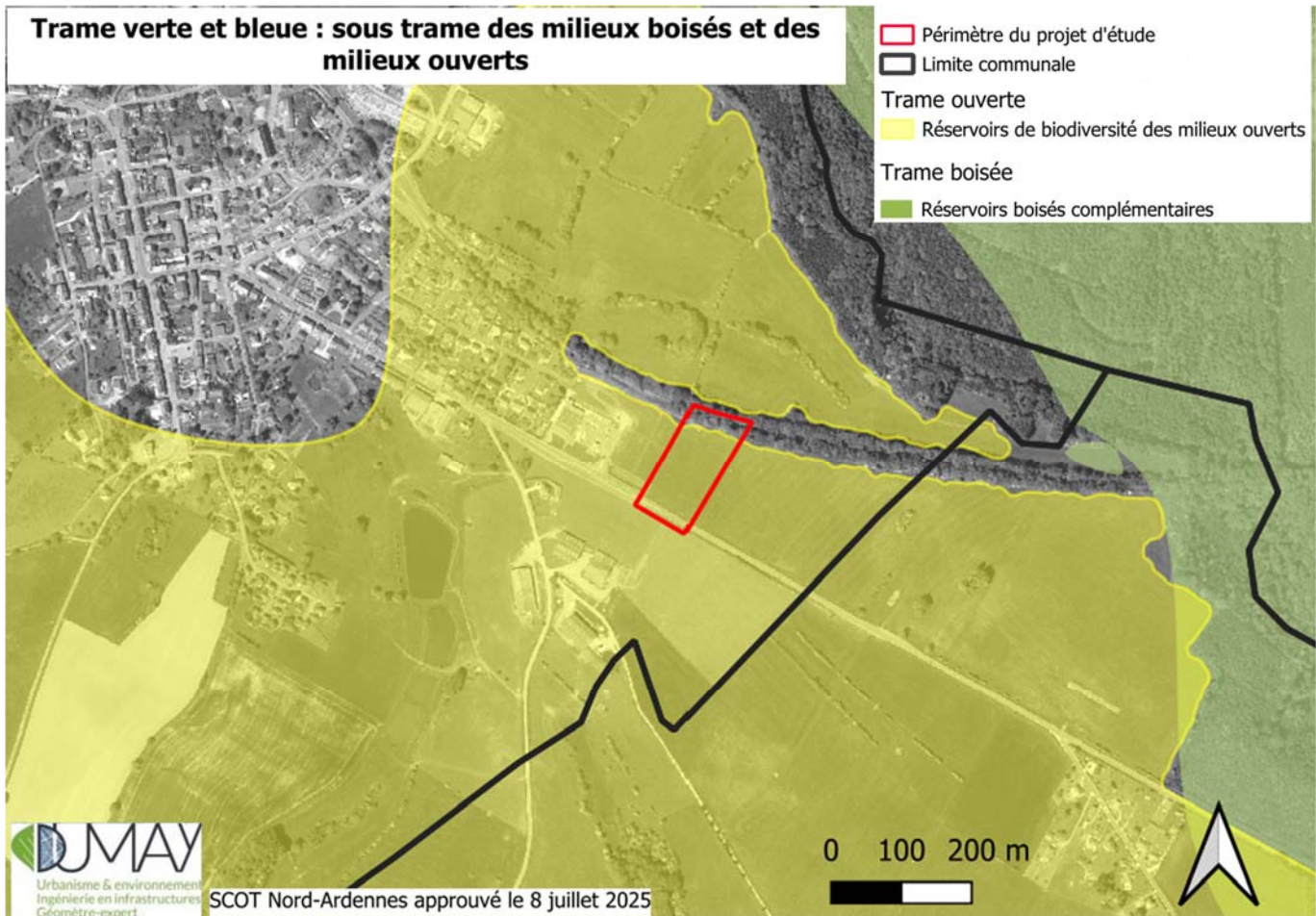
Les terrains directement concernés par cette procédure ne sont pas recoupés par le site Natura 2000 du « Plateau ardennais ». À la vue de la proximité avec la zone urbanisée (zone d'activités du Pré Meuron), l'urbanisation future du secteur d'étude n'aura pas d'incidences particulières sur le site Natura 2000 du Plateau ardennais.

5.1.3. Approche vis-à-vis de la trame verte et bleue (TVB)

La trame verte et bleue est très présente sur le territoire de Maubert-Fontaine, notamment en raison du site Natura 2000 au Nord et de nombreuses plaines entourant le bourg.

Au titre de la trame verte et bleue, l'emprise de la zone d'études couvre en partie le réservoir de biodiversité des milieux ouverts d'après le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Grand-Est (cf : carte suivante).





Approche conclusive sur la trame verte et bleue (TVB) :

Le site d'étude est concerné directement par le réservoir de biodiversité des milieux ouverts. Cependant, une grande majorité de la partie urbanisée de la commune est couverte par ce même réservoir de biodiversité, sans distinction entre espaces urbanisés et milieux naturels et ouverts. De plus, le site d'étude se situe en frange de la zone agglomérée, à proximité immédiate de la zone d'activités actuelle de Maubert-Fontaine et d'un axe routier important (R.D.8043), limitant ainsi fortement les enjeux environnementaux.

5.1.4. Approche vis-à-vis des zones humides et à dominante humide

On entend par « **zone humide** » les **terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** (art. L.211-1 du code de l'environnement modifié depuis le 10 février 2020).

La communauté de communes Ardennes Thiérache a sollicité le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) pour délimiter les zones humides éventuelles sur le site d'études (réalisation de l'étude en mai 2023). **Cette étude est annexée à la présente demande d'examen au cas par cas.**

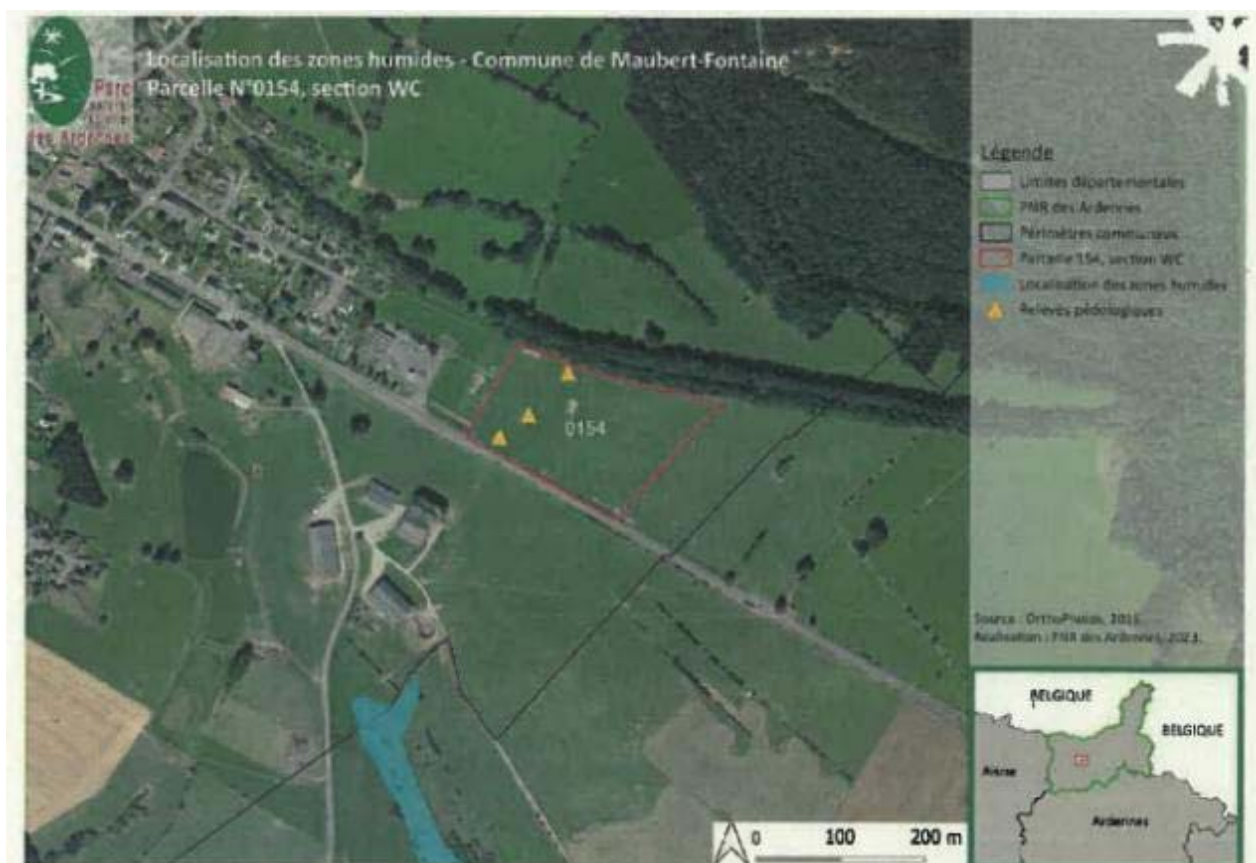


Figure 5 : localisation des relevés et des zones humides sur la parcelle étudiée – Source : PNR des Ardennes

Cette étude a conclu à l'**absence de zone humide**, grâce aux sondages pédologiques réalisés sur la parcelle d'origine section WC n°154 (avant découpage foncier).

Approche conclusive sur les zones humides

Aucune zone humide remarquable identifiée dans le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, reprise dans le SDAGE 2022-2027, ni aucune zone humide répertoriée par le PNRA ne recoupe l'emprise concernée par la présente procédure.

5.2 MILIEU HUMAIN ET PAYSAGE

5.2.1. Approche vis-à-vis des zones agricoles, naturelles et forestières

Selon les données d'occupation du sol (OCS GE2 de 2021), l'emprise d'étude est en grande majorité occupée par de la zone agricole, à laquelle s'ajoute une bordure boisée au Nord correspondant à l'ancienne voie ferrée aujourd'hui désaffectée.

Le site d'étude se trouve en bordure de route (RD 8043) au Sud, et en continuité avec la zone d'activités actuelle (correspondant au supermarché).

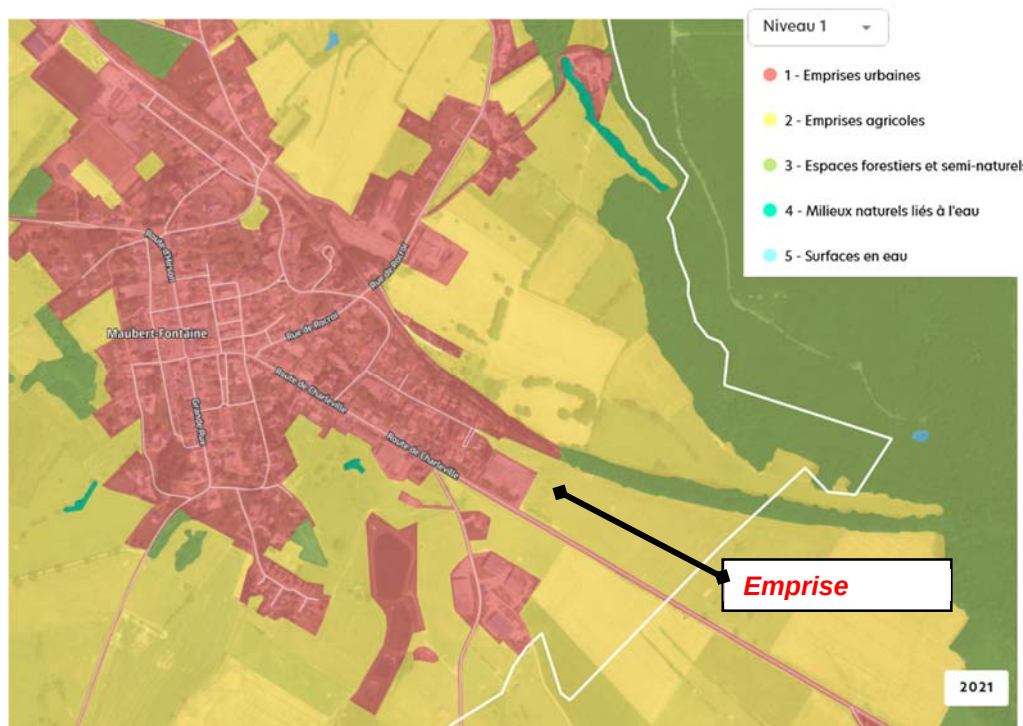


Figure 6 : Occupation du sol de Maubert-Fontaine selon les données OCS GE2 de 2021

5.2.2. Approche vis-à-vis de la voirie et des réseaux existants

Les réseaux d'assainissement, d'adduction en eau potable, d'électricité, de téléphonie et de fibre optique **sont déjà présents à proximité du secteur à urbaniser**. Un poste transformateur est également existant. Ces différents réseaux pourront être prolongés sous la voie d'accès à créer afin d'assurer la desserte des futures constructions.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le principe retenu est celui **d'une gestion à la parcelle par infiltration**, sous réserve de la compatibilité des caractéristiques du sol et du sous-sol. En cas d'impossibilité technique démontrée, une solution alternative de gestion des eaux pluviales devra être mise en œuvre.

L'accueil de nouvelles activités sur le secteur est susceptible de générer une augmentation des flux de circulation, notamment en lien avec les déplacements des salariés, des clients et des éventuels fournisseurs. Toutefois, cette augmentation des déplacements devrait rester limitée au regard de la vocation du secteur. Les futures activités ne sont pas destinées à accueillir des activités industrielles lourdes ou des établissements particulièrement générateurs de trafic.

Par ailleurs, la desserte du secteur par la RD 8043 et le gabarit actuel de cette RD apparaissent adaptés à l'accueil des activités envisagées et aux flux supplémentaires susceptibles d'être générés par leur fonctionnement.

Ainsi, bien qu'une augmentation du trafic soit à prévoir, les flux supplémentaires attendus ne sont pas jugés susceptibles de modifier de manière significative les conditions de circulation sur la RD 8043. L'incidence de la procédure sur le trafic routier peut donc être considérée comme limitée.

5.2.3. Approche vis-à-vis du paysage, de l'urbanisme et de l'architecture

Enjeux liés aux espaces urbanisés et à la perception générale du site

- Le site se trouve en un endroit stratégique en tant que vitrine locale : en termes paysagers (entre prairie et espaces urbanisés) et fonctionnels (premier espace urbanisé de la CC Ardenne Thiérache depuis l'échangeur autoroutier du Piquet entre l'A304 et la RD.8043). Il est donc nécessaire de composer le site comme un véritable élément de vitrine territoriale,
- Créer des accès en cohérence avec les activités existantes et en tenant compte des mobilités actives.
- Garantir un aménagement cohérent pour les perceptions depuis la R.D.8043.

Enjeux liés à l'architecture et l'urbanisme

La valorisation de la zone nécessite la promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité. Sa gestion urbaine sera notamment assurée par des règles de recul par rapport aux voies et le traitement des franges agricoles.

L'urbanisation de la zone devra respecter le cadre environnant et l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments sera assurée par des règles architecturales respectueuses du cadre paysager environnant, et par des aménagements paysagers.

Les règles intégrées au règlement du PLU tiennent compte de la vocation économique attendue et de la diversité des formes architecturales et des solutions techniques susceptibles d'être mises en œuvre pour les bâtiments d'activités.

Pour rappel une étude « entrée de ville » a été réalisée et intégrée initialement au PLU de Maubert-Fontaine approuvé le 27 février 2008 sur ce secteur communal. Elle est actualisée en conséquence dans le cadre de la modification simplifiée du PLU engagée par la CCAT.

Ces évolutions auront vocation à être intégrées au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans le cadre d'un classement homogénéisé de l'ensemble de la zone d'activités.

5.3 RISQUES ET NUISANCES

5.3.1. Approche vis-à-vis des servitudes d'utilité publique

Le secteur d'étude n'est pas recoupé par une ou plusieurs servitudes d'utilité publique (SUP - selon plans joints au Porter à connaissance du PLUi).

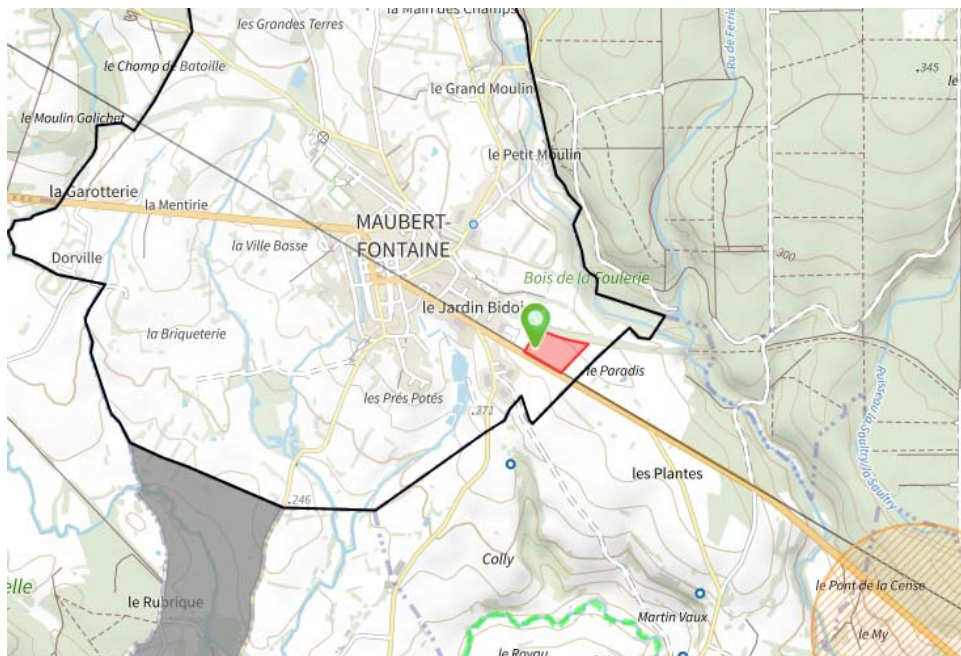


Figure 7 : Servitudes d'utilité publique de Maubert-Fontaine (Source : extrait du géoportail de l'urbanisme)

5.3.2. Approche vis-à-vis des risques identifiés sur le territoire

Tableau synthétique des risques par rapport à l'emprise d'étude Source : Géorisque et PLU approuvé le 27/02/2008	
Nature des risques	Niveau d'exposition
Zonage sismique	Zone de catégorie 2 : risque faible couvrant la totalité du territoire communal, dont le secteur d'étude
Risques d'exposition au retrait et gonflement des argiles	Risque faible sur l'ensemble du site d'étude
Zone potentiellement sujette aux remontées de nappe	Le secteur d'étude n'est pas concerné par le phénomène de débordement de nappe ni d'inondation de cave, même si le risque reste présent sur la commune de Maubert-Fontaine.
Potentiel radon à la commune	Risque faible au radon présent sur l'ensemble de la commune de Maubert-Fontaine, dont le secteur d'étude.
Plan de Prévention des Risques	La commune de Maubert-Fontaine n'est pas concernée par un PPR , notamment pour des risques d'inondation.
Canalisations de transport de matières dangereuses	Aucune canalisation de ce type à proximité du secteur d'étude.
Lignes électriques Haute Tension (225 et 400 Kv)	Aucune ligne ne traverse le secteur d'étude.
Pollution des sols	Risque globalement faible et ne recoupant pas le secteur d'étude (voir page suivante).

5.3.3. Approche vis-à-vis des sites pollués les plus proches

Selon les données CASIAS / BASIAS (Inventaire historiques de sites industriels et activités de service), 5 anciens sites industriels sont répertoriés sur le territoire de Maubert-Fontaine, **mais aucun n'est situé dans le secteur d'étude ou ses abords.**

Le site le plus proche est localisé à 600 m environ au Nord-Ouest (n°CHA0801890), et il s'agit de l'ancienne scierie « Société Husson » (route de Rocroi).

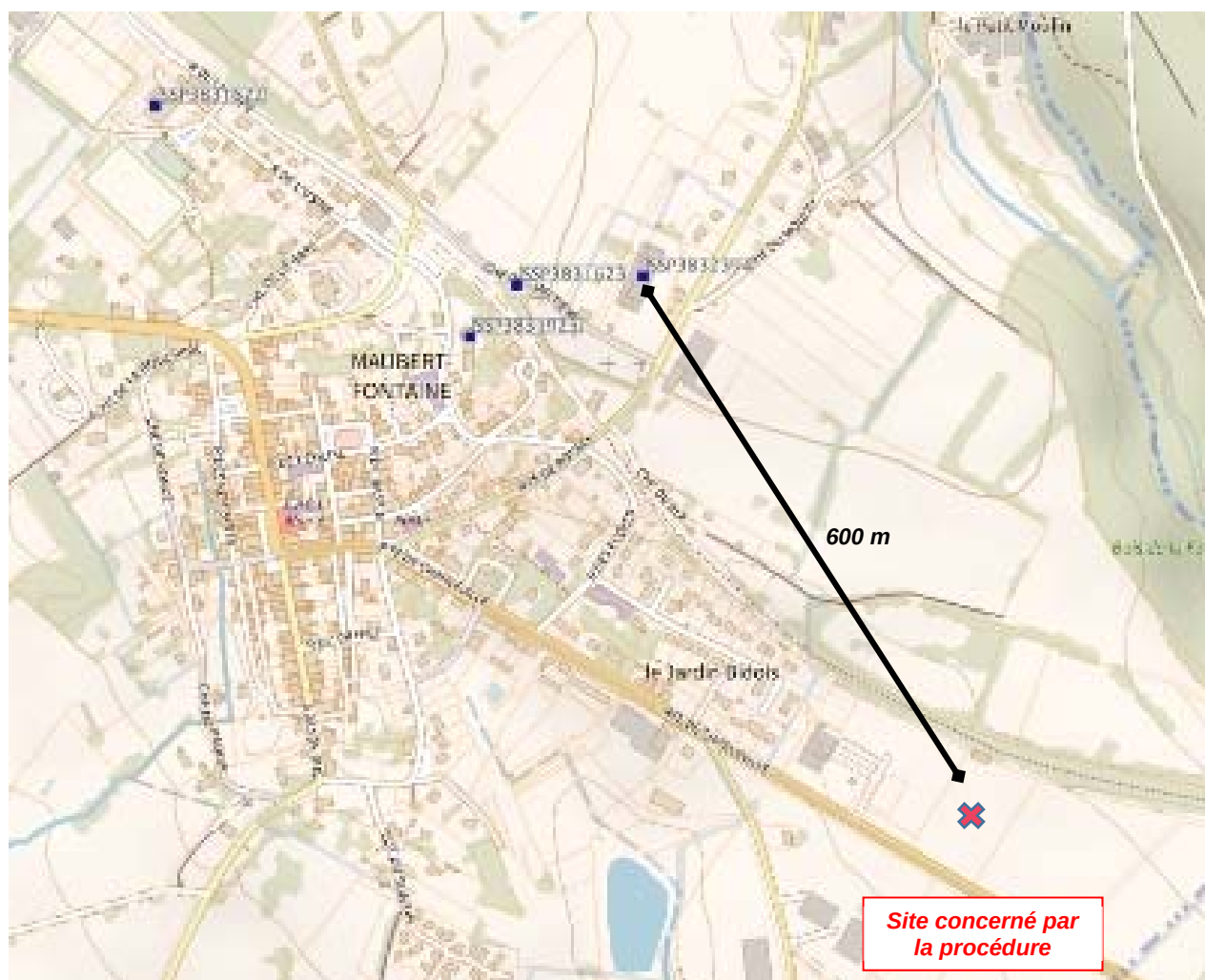


Figure 8 : Pollution de sols, SIS et anciens sites industriels à Maubert-Fontaine (Source : Géorisques)

À ce jour, aucun site pollué n'est répertorié dans les bases de données nationales BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

5.4 LA SOMME DES INCIDENCES SUR L'ENSEMBLE DES THÉMATIQUES CARACTÉRISE-T-ELLE UNE INCIDENCE NOTABLE ?

Les précisions apportées dans les différents paragraphes précédents ne concluent pas à une incidence notable excessive sur l'environnement des adaptations apportées au PLU dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée.

La consommation foncière à venir va s'insérer au cœur d'un secteur urbanisé et équipé proche du bourg-centre, et en compatibilité avec le SCoT Nord Ardennes approuvé.

Il n'apparaît pas que cette modification simplifiée du PLU de Maubert-Fontaine ait des incidences sur la santé humaine.

TITRE 6 CONCLUSION DE L'AUTO-ÉVALUATION

En considérant l'analyse précédente, la communauté de communes Ardennes Thiérache (CCAT) estime que la présente évolution du plan local d'urbanisme de Maubert-Fontaine :

- ***n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,***
- ***ne remet pas en cause les orientations générales du SCoT Nord Ardennes et celles du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du PLU de Maubert-Fontaine,***
- ***ne remet pas en cause le projet de territoire de la CCAT et les réflexions en cours engagées dans le cadre du PLUi,***
- ***ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,***
- ***ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, adossée par ailleurs à une zone d'activités existante,***
- ***et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.***

Par conséquent, il est estimé que cette procédure ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.